

COMMUNE DU GIVRE

Département
VENDEE
Arrondissement
LES SABLES D'OLONNE
Canton
MAREUIL-SUR-LAY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 14

Le **mardi 17 octobre 2023 à 18h37**, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 octobre 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Jennifer LIBAUD, Maire.

Etaients présents :

Madame Jennifer LIBAUD, Maire du Givre,
Messieurs Steven TRAVERS, Jean-Baptiste PATARIN, madame Liliane PANTEIX adjoints au Maire,
Madame Véronique BAUDAIN, monsieur Serge BLAINEAU, monsieur Sébastien GREFFARD,
madame Monique LAULOM, madame Anne POTIER conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur Baudouin CAILLEMER a donné procuration à madame le Maire, Jennifer LIBAUD.
Monsieur Sven BRIGUET a donné procuration à madame Anne POTIER
Monsieur André DAGLAND a donné procuration à madame Monique LAULOM
Madame Carole CAPPELLO-FORNET a donné procuration à madame Liliane PANTEIX.
Madame Claudine DENIS a donné procuration à monsieur Jean-Baptiste PATARIN.

Absents excusés :

Messieurs Baudouin CAILLEMER, André DAGLAND, Sven BRIGUET, mesdames Carole CAPPELLO-FORNET, Christelle MONTASSIER, Claudine DENIS.

Nomination d'un secrétaire de séance :

Madame Anne POTIER est désignée comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 17 octobre 2023
Commune du Givre – D202303-07

D202303-07 Décision modificative n° 2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2311-3 reprenant les dispositions générales du budget communal, L. 2312-1 à L. 2312-4 précisant les modalités d'adoption du budget et L. 2313-1 et suivants concernant la publicité des budgets et des Comptes,

Vu l'arrêté n° 2023-DCL-BICB-1057 portant substitution des comptes de gestion « principal », lotissement « La Châtaigneraie » et lotissement « L'Orangerie » 2022 aux projets de comptes administratifs 2022 de la commune pour l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 de la commune du Givre,

Vu l'arrêté n° 2023-DCL-BICB-1058 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de la commune du Givre constitué du budget principal et du budget annexe lotissement « La Châtaigneraie »,

Considérant la possibilité de modifier le budget de la Commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Compte tenu que les chapitres suivants ne disposent pas suffisamment de crédits pour passer les écritures

Chapitre 026 — article 261 : écritures relatives à l'acquisition d'une action de la SPL Vendée Expansion auprès de la commune Le Bernard.

APPROUVE la présente décision modificative n° 2 du budget principal :

| Libelle par article par nature | Chapitre | Article | Proposé |
|--------------------------------------------------------------------|----------|---------|----------|
| DEPENSES | | | |
| Acquisition d'une action de la SPL auprès de la commune du Bernard | 26 | 261 | 250,00 € |
| | | | |
| RECETTES | | | 250,00 € |

Certifié exécutoire compte tenu

De sa transmission en Sous-Préfecture

Le 19 octobre 2023

Pour extrait conforme.

Jennifer LIBAUD

Maire du Givre

